

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 NOVEMBRE 2018**

Convocation du 23 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique à 18 h 30, sous la présidence de Madame Le Maire Isabelle ROBINEAU.

Membres présents :

Mme Isabelle ROBINEAU (Maire)

Mme Véronique BOISSON, M Bernard BRUGON, Mme Christiane CHOPINEAU, Mme Camille DU BOUEXIC, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Myriam SALIN

Membre excusé

Mme Françoise DESHAYES a donné pouvoir à Mme ROBINEAU Isabelle

Membres absents :

Mrs, Tony DAMIANI, Pascal DUCHET et Johnny JARZAB

Mme Véronique BOISSON est désignée secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2018**

Approuvé à l'unanimité

- **TRAVAUX VMC SALLE POLYVALENTE**

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente, la VMC prévue ne répond pas au cahier des charges de l'ingénieur conseil. Madame le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle étude a été réalisée pour l'achat et la pose de la VMC répondant aux exigences de l'étude préalable du Pays Gâtinais. Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Home'elec pour un montant de 9 798.36 € HT soit 11 758.03 € TTC.

- **DEMANDE D'AIDE PAYS DU GATINAIS POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire informe les conseillers que : « Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais 2015-2020 signé entre la Région Centre-Val de Loire, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et les trois Communautés de Communes de son territoire, une action appelée « Plan Isolation des bâtiments publics » est ouverte afin de soutenir la rénovation thermique des bâtiments publics. Le taux d'aide est fixé à hauteur de 50 % du montant HT des travaux éligibles définis dans le cadre d'intervention régionale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

SOLLICITER le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire pour le projet de rénovation de la salle des fêtes dans le cadre du Plan Isolation des Bâtiments publics inscrit au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais 2015-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

- **DELIBERATION POUR LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU
DOMAINE PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et sur les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Madame le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

- **FIXATION D'UN TARIF POUR LE BROYEUR COMMUNAL**

Lors du Conseil Municipal du 11 septembre le conseil municipal avait délibéré sur l'acquisition d'un broyeur et d'une remorque dans le but de palier l'interdiction préfectorale de brûlage des déchets verts sur la commune. Il avait été mentionné que les interventions de l'agent technique chez les particuliers seraient payantes.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il faut déterminer un prix de l'heure à facturer aux administrés pour le passage de l'agent technique pour le broyage de leurs branches. Madame le Maire informe les conseillers qu'en additionnant le prix de l'heure de l'agent technique, l'assurance et le prix du carburant, le passage de l'agent reviendrait à 25 € de l'heure. Madame le Maire propose aux conseillers de subventionner ce passage à hauteur de 50 % et de ne facturer aux administrés que 12,5 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

- **INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'allouer à madame Brigitte COCARD comptable du Trésor Public, les indemnités de Conseil pour l'année 2018, à savoir, le montant net de 163.65 € BRUT soit 150.80 € NET.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité DECIDE le versement de l'indemnité au receveur du Trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité

- **DEMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

La dématérialisation des actes consiste en la transmission au contrôle de légalité par voie électronique. La télétransmission des actes au contrôle de légalité est une faculté proposée aux collectivités.

Toutefois, si une collectivité opte pour la dématérialisation des actes, elle doit avoir recours à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la télétransmission sont :

- une simplification des échanges
- des économies (réduction des coûts d'affranchissements, d'impression),
- un échange sécurisé,

- un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la Sous-Préfecture.

La télétransmission est donc un moyen simple, pratique, sécurisé et efficace de répondre à l'obligation de transmission et qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de passer une convention avec la Préfecture et de faire une étude de marché pour choisir le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a eu une réunion de présentation d'un logiciel pour la réglementation RGPD « Règlement Général de la Protection des Données ». Madame le Maire souligne que la commune va sûrement être amenée à prendre le logiciel proposé car il semble être le moins cher du marché.

Madame le Maire informe les conseillers de la réunion à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour le problème de fermeture par anticipation de classe sur le canton.

Madame le Maire informe que les tarifs de l'espace des étangs ont été modifiés. Des « pass » à tarifs préférentiels sont notamment proposés.

Madame SALIN a entendu de la part d'un enfant de l'école de saint Maurice Sur Aveyron qu'à la cantine il y a des soucis de bruits et pour y remédier les personnes en charge de la surveillance éteignent les lumières et font peur aux enfants. Madame le Maire informe les conseillers qu'elle demande un rendez-vous avec le Maire de Saint Maurice et le Maire d'Aillant pour en discuter.

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle ne peut plus être le représentant de la commune à la commission de révision des listes électorale. La Loi interdit aux maires et à ses adjoints d'exercer cette fonction. La personne qui doit y siéger doit être choisie dans l'ordre du tableau, c'est donc Mme BOISSON qui fera office de représentant de la commune.

Mme SALIN fait le point de la commission jeunesse et souligne que la Communauté de Communes cherche une maison des jeunes dans le Châtillonnais car dans le Lorriçois la structure est efficace. La commission déplore la difficulté de recrutement d'un animateur pour ce genre de structure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.